

**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÈGLEMENT 2714-2019-1**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2714-2019-1.**

Le conseil municipal a adopté, par résolution, à sa séance du 21 janvier 2019, le projet de Règlement 2714-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de modifier les usages, normes d'implantation et d'architecture dans la zone Fj06Cr dans le secteur de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

| <i>Article</i> | <i>Objet</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <i>Zones existantes concernées</i> |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 1              | Prévoir des normes spécifiques d'apparence pour la construction d'un nouveau bâtiment principal dans la zone Fj06Cr dans le secteur de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect (art.23.1)                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Fj06Cr                             |
| 2              | Réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les immeubles de 3 logements et plus, dans la zone Fj06Cr dans le secteur de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect, à 1,5 case par logement. Aucune case de stationnement supplémentaire n'est requise pour les visiteurs (art.42)                                                                                                                                                                             | Fj06Cr                             |
| 3              | Permettre une aire de stationnement supérieure à 40% de la cour avant conditionnellement au respect d'une marge avant minimale de 3 mètres paysagée dans la zone Fj06Cr dans le secteur de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect. (art.43)                                                                                                                                                                                                                                     | Fj06Cr                             |
| 4a)            | Augmenter le nombre de logements minimaux de 12 à 18 logements dans la zone Fj06Cr dans le secteur de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect (annexe V)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Fj06Cr                             |
| 4b) i. –vi.    | Ajouter les usages suivants dans la zone Fj06Cr dans le secteur de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect annexe V) : Vente au détail de 500m2 et moins, activités sportives ou récréatives intérieures, restauration avec permis d'alcool ou non, resto-bar et activités de transformation artisanale de produits devant comprendre obligatoirement une aire de vente au détail ou de consommation sur place, notamment : une microbrasserie, une boulangerie, une fromagerie. | Fj06Cr                             |
| 4b) vii.       | Augmenter le pourcentage maximal d'occupation d'un terrain pour un bâtiment principal de 30% à 50% dans le secteur de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect (annexe V)                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Fj06Cr                             |

Ce projet de règlement concerne la zone Fj06Cr.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le mardi 12 février 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée, peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

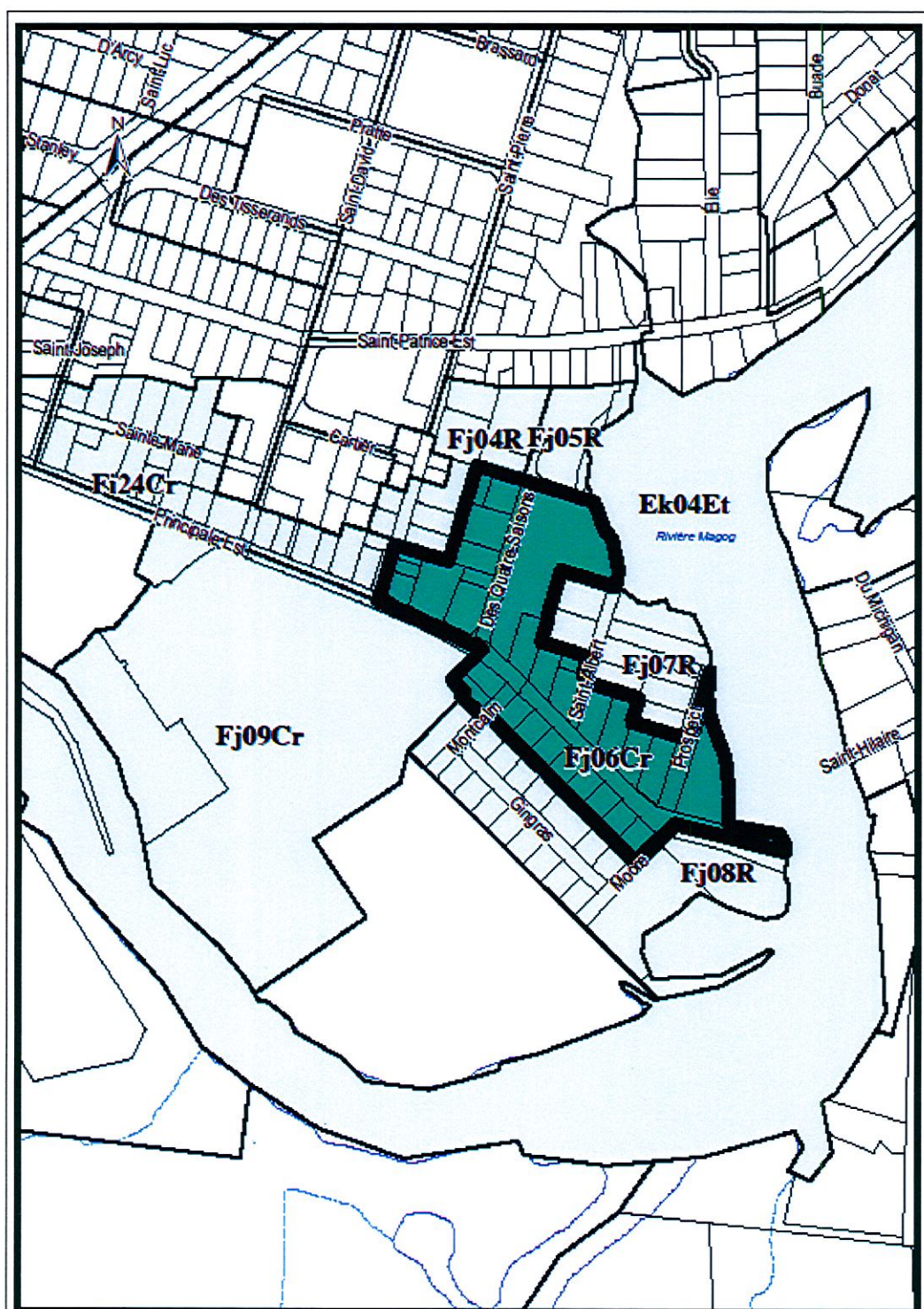
Le plan de la zone concernée est annexé au présent avis.

Donné à Magog, le 23 janvier 2019



M<sup>re</sup> Marie-Pierre Gauthier  
Greffière adjointe





-  Zone concernée  
 Zone contiguë

VILLE DE MAGOG

ZONAGE

ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGÜES

0 50 100 150 mètres

Préparé par : Lyssane Hébert  
 Technicienne en urbanisme,  
 Division urbanisme  
 Approuvé par : Mélissa Charbonneau  
 Coordonnatrice,  
 Division urbanisme

Date : 2018-11-30

Date : 2018-11-30

Nom fichier :

Plan no. :

Séquence :

Magog